



ARRÊTE
portant modification de l'arrêté 20-1044 du 6 février 2020
constitution d'une régie d'avance au sein du Conseil départemental du Cantal

Le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°20-1044 du 6 février 2020 « Institution d'une régie d'avance au sein du Conseil départemental du Cantal »,

Vu l'arrêté n°21-3543 du 05 novembre 2021 modifiant l'article 3 de l'arrêté n° 20-1044 du 6 février 2020,

Vu l'arrêté n°22-2389 du 28 juin 2022 modifiant l'article 3 de l'arrêté n° 20-1044 du 6 février 2020,

Vu l'arrêté n°25-1331 du 6 mai 2025 modifiant l'article 3 de l'arrêté n° 20-1044 du 6 février 2020,

Considérant qu'il convient d'élargir la liste des dépenses pouvant être payées à distance en ligne sur internet définies dans l'article 3 de l'arrêté,

Vu l'avis conforme du Responsable du Service de Gestion Comptable d'Aurillac en date du

ARRETE

ARTICLE PREMIER – L'article 3 de l'arrêté n°20-1044 du 6 février 2020 « Institution d'une régie d'avance au sein du Conseil départemental » est modifié comme suit :

La régie paie à distance, en ligne sur internet, à la commande, les dépenses suivantes dans la limite de 2 000 € par opération :

- | | |
|--|---------------------------------|
| 1) Annonces et insertion, | 1) Compte d'imputation : 6231 |
| 2) Catalogues, imprimés et publications, | 2) Compte d'imputation : 6236 |
| 3) Fournitures de petit équipement, | 3) Compte d'imputation : 60632 |
| 4) Voyages, déplacements et missions pour le Président du Conseil départemental, | 4) Compte d'imputation : 6251 |
| 5) Consommables informatiques | 5) Compte d'imputation : 6064 |
| 6) Autres matières et fournitures | 6) Compte d'imputation : 6068 |
| 7) Certificats, licences, logiciels. | 7) Compte d'imputation : 2051 |
| 8) matériel et outillage technique | 8) Compte d'imputation : 2157 |
| 9) Autre matériel informatique | 9) Compte d'imputation : 21838 |
| 10) Taxes et impôts sur les véhicules | 10) Compte d'imputation : 6355 |
| 11) Autres redevances (abonnements / logiciels métiers) | 11) Compte d'imputation : 65818 |
| 12) Impôts indirects | 12) Compte d'imputation : 6353 |
| 13) Droits d'enregistrement et de timbre | 13) Compte d'imputation : 6354 |
| 14) Autres droits (RODP) | 14) Compte d'imputation : 6358 |
| 15) Amendes fiscales et pénales | 15) Compte d'imputation : 6584 |

ARTICLE 2 – Tous les autres articles de l'arrêté n°20-1044 du 6 février 2020 sont inchangés.

ARTICLE 3 – La Directrice Générale des Services et le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aurillac, le

2 0 AVR. 2026

Avis conforme du Responsable du Service de Gestion Comptable d'Aurillac
 Nicolas RAYMON, le 15/04/2026.

Le Président
 du Conseil départemental du Cantal

Bruno FAURE